

« ESCALE AU PORTUGAL »

SARL, société à responsabilité limitée

au capital de 1 500 euros

Siège social : 1 RUE DES DAMES, 17000 LA ROCHELLE

R.C.S. 897458329

Procès-Verbal en date du 13/06/2026

ASSEMBLEE GENERALE DES DECISIONS UNANIMES

Le 13/06/2026, les associés de la société ESCALE AU PORTUGAL se sont réunis en Assemblée Générale des Décisions Unanimes au 1 RUE DES DAMES, 17000 LA ROCHELLE siège social de la société, sur convocation de la présidence.

Le total des parts présentées est égal au nombre d'actions composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Andreia Sophia Louro, gérant de la société.

DECISIONS

DECISION N°1

Après lecture du rapport du commissaire à la transformation, les associés décident de transformer la société en Société par Actions Simplifiée (SAS), à compter du 13 Juin 2026.

Le capital sera désormais divisé en actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées, réparties entre les associés actuels à raison d'une action pour une part détenue.

La société adopte à cet effet de nouveaux statuts, conformes à sa nouvelle forme juridique.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DECISIONS N°2

Est nommé Président, pour une durée indéterminée à compter de ce jour, Andreiaa LOURO, née le 10/04/1990 à BOURG LA REINE, demeurant au 10, Rue du Grand Noyer - 77170 BRIE CTE ROBERT, de nationalité française.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DECISION N°3

Est nommé Directeur Général LOURO Horacio, né le 20/10/1966, à Guarda (Portugal) demeurant au 67bis Bd Kennedy 91100 Corbeil Ess.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DECISION N°4

Il est pris acte par l'assemblée du transfert du siège social de la société situé initialement au 1 RUE DES DAMES, 17000 LA ROCHELLE. Le nouveau siège social est transféré au : 10, Rue du Grand Noyer 77170 BRIE CTE ROBERT.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DECISION N°5

La dénomination sociale de la société « Escale au Portugal » est désormais remplacée par « A.T.E.C. ».

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DECISION N°6

L'objet social de la société est désormais modifié et est fixé comme suit :
import/export, travaux de bâtiment (gros et second œuvre), multiservices, assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), conduite de chantiers, dépôt de brevets dans le domaine de l'écologie et des nouvelles techniques, rachat et prise de participation dans d'autres sociétés, ainsi que le montage et les installations sur ouvrages et, plus généralement, toutes activités se rapportant directement ou indirectement aux secteurs agricoles, industriels, tertiaires ou d'habitation.
Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DECISION N°7

Les statuts seront modifiés en conséquence et les formalités accomplies auprès des organismes compétents.
Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DECISION N°8

Les associés confèrent tous pouvoirs au dirigeant de la société, ou son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.
Cette décision est adoptée à l'unanimité.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Fait à 17000 LA ROCHELLE
Le 13/06/2026

Andreia Sophia LOURO

✓ Certifié par  yousign